

Séance du 16 février 2017

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Mme Durruty, présidente de séance, M. Millet-Barbé, Mmes Bisauta, Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Taieb, Destin, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Etchegaray à Mme Durruty ; Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Laiguillon à M. Salducci ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à Mme Destin ; Mme Bensoussan à Mme Martin-Dolhagaray ; Mme Aragon à Mme Herrera-Landa ; Mme Capdevielle à M. Etcheto.

**EXCUSE** : M. Soroste.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

**OBJET** : **RESSOURCES HUMAINES** - Logements de fonction - Liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction.

Par délibération du 10 juin 1955, le conseil municipal a approuvé la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service. Il a également fixé, par délibération du 13 octobre 1967, le montant initial des compensations accordées en matière énergétique aux agents occupant un logement de fonction.

Le décret n° 2012-752 a réformé le régime des concessions de logement et notamment modifié l'article R.2124-71 du code général de la propriété des personnes publiques, mettant un terme à la possibilité d'accorder la gratuité des fluides aux bénéficiaires d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou à ceux bénéficiaires d'une convention d'occupation précaire avec astreinte. Ce dispositif est effectif pour les agents ayant intégré un logement de fonction à compter du 11 mai 2012 et doit être étendu à l'ensemble des agents occupant un logement de cette nature. Ses conditions de mise en œuvre sont actuellement à l'étude et pourront conduire à l'installation de compteurs individuels ou à la facturation d'un forfait compensant les dépenses énergétiques du logement.

Les arrêtés d'attribution des logements doivent être nominatifs et indiquer la localisation, la consistance et la superficie des locaux mis à disposition, le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement ainsi que les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de la concession.

Le conseil municipal doit fixer la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction. A ce jour, elle est établie comme suit :

\* Concessions de logement par nécessité absolue de service :

Concierge du château d'eau Marracq - 1 chemin de Chauron  
Concierge du centre aquatique des Hauts de Bayonne - 3 avenue André Malraux  
Concierge du centre horticole municipal - 34 chemin de Laduché  
Concierge du centre technique municipal - rue de la Tillole  
Concierge du complexe sportif des Hauts de Sainte-Croix - 11 avenue de Plantoun  
Concierge du complexe sportif de la Floride – Gymnase - quartier la Floride  
Concierge des arènes - 23 avenue des Arènes  
Concierge de l'école Albert 1<sup>er</sup> - 22 rue Albert 1<sup>er</sup>  
Concierge de l'école élémentaire Jules-Ferry - 23 boulevard Alsace-Lorraine  
Concierge de l'école maternelle Jules-Ferry - 12 rue Ulysse Darracq  
Concierge de l'école élémentaire Pierre-Brossolette - 45 avenue Henri de Navarre  
Concierge de l'école primaire Marie-Curie - 6 rue chanoine Borthayre  
Concierge de l'école maternelle Aristide-Briand - 9 rue Ernest Ginsburger  
Concierge de l'école maternelle Lahubiague - rue Albéric Poitrenaud  
Concierge de l'école primaire de la Citadelle - 18 avenue de Lattre de Tassigny  
Concierge de l'école maternelle de la Citadelle - 1 rue André Feuillerat  
Concierge du groupe scolaire des Arènes - 13 avenue de la Légion Tchèque  
Concierge du groupe scolaire Jean-Cavaillès - rue Emile Betselère  
Concierge du groupe scolaire Jean-Moulin - 23 avenue du Polo  
Concierge du groupe scolaire Jean-Pierre Brana - avenue André Harambillet  
Concierge du groupe scolaire Charles-Malégarie - avenue de Jouandin prolongée  
Concierge du groupe scolaire Maurice-Ohana - 10 rue François Faurie  
Concierge du gymnase du Polo Beyris - 25 avenue du Polo  
Concierge de l'Hôtel de Ville - Hôtel de Ville – 4 rue Bernède  
Concierge de la Maison des Associations - chemin de Glain  
Concierge de la médiathèque municipale - 10 rue des Gouverneurs  
Concierge du musée Bonnat-Helleu – rue Jacques Laffitte  
Concierge du parc des sports – Fronton – 2 avenue Léon Moynac  
Concierge du parking de la gare – rue Sainte-Ursule  
Concierge de la salle des sports de Lauga – avenue Jean Rostand  
Concierge du stade Didier Deschamps – 8 avenue de Plantoun

L'octroi d'un logement par nécessité absolue de service aux agents concernés est justifié par des raisons de sécurité, de sûreté ou de responsabilité dans les bâtiments concernés.

\* Convention d'occupation précaire avec astreinte : aucun poste ne justifie à ce jour d'une telle convention.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé au conseil municipal d'adopter la liste ci-dessus des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ  
CONFORME AU REGISTRE  
Par délégation du Maire,  
Dominique Foulon  
Directeur général adjoint